RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

P
Ex
[redacted]

Commissaire Aux Comptes

Inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale

Des Commissaires Aux Comptes de Reims

FLORENTIS

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000 €

Siège social

1 Rue des Docks Rémois

51100 REIMS

509 744 843 RCS REIMS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

FLORENTIS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

6 Rue Jeanne D'Arc 10000 TROYES

Tél [redacted] - Fax [redacted]

E-mail [redacted]

Siret : 42135706200015

FR81421357062

[redacted]
Commissaire Aux Comptes
Inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale
Des Commissaires Aux Comptes de Reims

Aux associés de la société FLORENTIS

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 16 avril 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les éléments significatifs caractérisant la situation financière et l'état de la trésorerie de la société sont issus des comptes annuels établis au 31 décembre 2024
- Aucune conséquence significative liée à la crise inflationniste rencontrée depuis 2022 ainsi que suite aux différentes crises systémiques n'a été également identifiée

- au niveau de l'actif

 La répartition de l'actif pour 774 K€ s'effectue sur les masses suivantes :

 - les immobilisations nettes d'amortissements à hauteur de 276 K€ représentent 36 % du total bilan et sont constituées :
 - pour les immobilisations incorporelles
 - néant
 - pour les immobilisations corporelles
 - néant
 - pour les immobilisations financières
 - des titres de participation dans la société CITANIUM pour 276 K€
 - les autres créances correspondent pour
 - 20 K€ à des postes fiscaux (TVA) et
 - à 439 K€ d'avances y compris des intérêts envers la filiale, cette créance étant bien liquide
 - les liquidités s'élèvent à 39 K€ et représentent quant à elles 5 % de l'actif au 31 décembre 2024 contre 102 K€ l'exercice précédent

- au niveau du passif
 - le passif correspond essentiellement à :
 - des fonds propres au 31 décembre 2024 pour 339 K€
 - dont 1 K€ de capital social,
 - dont 19 K€ de réserves,
 - dont un résultat bénéficiaire de 319 K€
 - d'emprunt pour 22 K€
 - de comptes d'associés pour 177 K€
 - des dettes fournisseurs nettes pour 121 K€
 - *les délais de règlements ne présentant pas d'observation particulière, contre 220 K€ l'exercice précédent*
 - des dettes fiscales et sociales pour 96 K€
 - *sans retard spécifique (IS au titre de l'exercice)*
 - de diverses charges pour 19 K€

- les agrégats caractérisant le niveau d'activité de la société, les résultats dégagés, et leur évolution font ressortir un résultat d'exploitation de 401 K€ au 31 décembre 2024 contre -29

K€ à la clôture de l'exercice précédent, pour une production respectivement de 512 K€ et 72 K€ sur l'exercice précédent.

- Les facteurs en lien avec la continuité d'exploitation n'appellent aucun commentaire particulier, de plus la société présente :
 - un ratio d'autonomie financière de 0,44,
 - un taux de marge à 100 % constant au regard de l'exercice précédent et conforme à l'activité de la société,
 - un Excédents Bruts d'Exploitation pour l'exercice positif,
 - La crise sanitaire Covid-19 venue frapper l'ensemble de l'activité économique depuis le 16 mars 2020 suivie d'une crise inflationniste en particulier sur les coûts liés aux ressources d'énergie ne remet pas en cause le projet et les mesures prises par la gouvernance ont limité les conséquences négatives

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier la réalité des éléments de passif et qu'il n'existe pas d'élément significatif qui ne serait pas comptabilisé au passif du bilan ;
- à prendre connaissance des règles et méthodes comptables appliquées par la société et vérifier que celles-ci sont conformes aux principes comptables applicables en France et sont régulièrement appliquées.
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers le cas échéant.

Conclusion

Conformément aux dispositions de l'article L224-3 du Code de commerce, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ainsi que sur les avantages particuliers, aucune stipulation n'étant prévue dans le projet de statuts.

En application des dispositions de l'article R224-3 du code de commerce, sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Troyes, le 26 avril 2025



Pierre J. EGELE

Commissaire à la transformation

Té
E-mail
Siret : 42135706200015
FR81421357062